

*COMMUNE NOUVELLE PORTE DU RIED  
REGROUPANT HOLTZWIHR ET RIEDWIHR*

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE PORTE DU RIED DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023</p>
--

*Sous la présidence de M. DURR Christian, Maire de la Commune Nouvelle  
Porte du Ried*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Membres présents : Mmes et MM. BAUMANN Carine, BILLE Christian, BURDLOFF Thania, DEMANINS Patrick, DURR Christian, FLEITH Jean-Louis, GARNCARZ Sylvie, GEISS Stéphan, GOULOUZELLE Edith, HAUMESSER Claire, HAUMESSER Marie, HAZOUME Jean-François, JAEGLI Quentin JAEGLI Jean-Claude, MARTINEZ Sylvia, MEYER Laurence, OHLMANN Grégory, SCHILLINGER Michèle, SCHOTT Isabelle, SCHWARTZ Karine, SPEICHER Robert, VOGEL Maité.

Membres absents excusés et ayant donné procuration :  
DUCHENE Alexandre donne procuration à DURR Christian

Membre absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Christelle PARMENTIER

<p>Ordre du jour</p>
----------------------

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 ;
2. Urbanisme ;
3. Ouverture des crédits budgétaires ;
4. Agrément des candidats aux baux de chasse (**point non public**) ;
5. Création d'un poste à temps complet ;
6. Cartographie d'accélération des énergies renouvelables ;
7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux ;
8. Divers.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

Le procès-verbal, transmis par courriel à tous les membres, est commenté par M. le Maire. Il est adopté à 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

## 2. Urbanisme

### NOUVEAUX DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. Ozcan DAG (PC 068 143 23 A 0009) - Rue du Lancaster HOLTZWIHR (Section 42 Parcelle 253)  
Motif : Construction d'une maison individuelle accolée d'un garage  
Zone UB  
En cours d'étude par le Service Instructeur

### NOUVELLES DECLARATIONS PREALABLES

- M. Steve SITRUK / SASU LME (DP 068 143 23 A 0057) - 14 rue du Colonel Cadé HOLTZWIHR  
Motif : Installation en toiture de 12 panneaux photovoltaïques pour M. Guy FRITSCH  
Zone UB  
Avis favorable
- M. Bertrand BEDO (DP 068 143 23 A 0058) - 2a, rue de la 5<sup>ème</sup> DB HOLTZWIHR  
Motif : Construction d'une extension en ossature bois posée sur radier  
Zone UB  
Avis favorable
- M. Jean-Louis SCANDELLA (DP 068 143 23 A 0059) - 19 rue Principale HOLTZWIHR  
Motif : Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture  
Zone UA  
Avis favorable
- Mme Lisa DANNER et M. Quentin MARCHAL (DP 068 143 23 A 0060) - 6 rue de la 5<sup>ème</sup> DB HOLTZWIHR  
Motif : Création d'un mur avec fenêtre et remplacement de la porte de garage existante par un mur  
Zone UB  
Avis favorable
- SAS Alliance TBL Novita (DP 068 143 23 A 0061) - 20b rue Principale à HOLTZWIHR  
Motif : Installation de sept panneaux solaires en surimposition de toiture pour M. Yves HAUMESSER  
Zone UA  
Avis favorable
- EDF ENR (DP 068 143 23 A 0062) - 33bis rue du Général de Gaulle HOLTZWIHR  
Motif : Installation d'un générateur photovoltaïque (superficie des panneaux 27 m<sup>2</sup>) pour M. Richard DAVIES et Mme Laurence DAVIES

Zone UB  
Avis favorable

## CERTIFICATS D'URBANISME

- Cua 068 143 23 B 1005 de Me Claude HEITZ pour le 2 rue Oberfeld RIEDWIHR
- Cua 068 143 23 A 1028 de Me Béatrice GUILLIER pour le 1b rue de la 5<sup>ème</sup> DB HOLTZWHR

## IMPASSE DE LA DIGUE

Lors du Conseil Municipal du 09/11/2023, le Maire a informé les Conseillers Municipaux d'une offre d'achat par un promoteur concernant les parcelles communales situées impasse de la Digue à Riedwihr en section 13 (lieu-dit Oberfeld Glaseracker) et qui ont été intégrées en zone constructible suite à la modification récente du PPRI de Riedwihr par le Préfet. Ce promoteur a précisé qu'une meilleure offre pourrait encore être faite par ce dernier en changeant la manière d'aménager le secteur. Le Maire avait demandé à la commission de retravailler ce sujet pour le Conseil Municipal de décembre.

Le promoteur est donc venu présenter ces deux offres à la commission d'urbanisme de décembre. La commission a donc réalisé une première analyse de ces deux offres ainsi que d'une offre d'un particulier également intéressé par ces parcelles communales.

Ces trois offres d'achat ont été soumises au Conseil Municipal. M. Jean-Claude JAEGLI, Conseiller Municipal, propose en séance une quatrième solution estimant que cette zone est mieux valorisable en raison de sa tranquillité et de l'impossibilité de construire à l'arrière des parcelles. Cette proposition exigerait des échanges avec des parcelles voisines privées et la prise en charge par la commune elle-même des procédures administratives. Les frais de viabilisation depuis la rue resteraient à la charge des acquéreurs.

Des Conseillers Municipaux font néanmoins remarquer que ces frais de l'acheteur viendraient de toute façon en déduction du prix de vente, comme chez une vente à un promoteur (y compris les frais d'échange chez le Notaire) et que la commune perdrait ainsi toute maîtrise sur le type de bâtiment qui s'installerait à cet endroit (immeubles par exemple).

Le Conseil Municipal a décidé que la commission urbanisme de janvier approfondira ces quatre propositions pour l'éclairer sur l'une des solutions à retenir :

- Vendre les parcelles à un particulier en l'état ;
- Vendre les parcelles à un promoteur en conservant la main sur l'aménagement du quartier ;
- Conserver les parcelles et y réaliser une opération communale (avec ou sans échange) ;
- Ne pas vendre et conserver les parcelles communales en réserve foncière.

## DIVERS

### - SCOT COLMAR RHIN VOSGES :

L'adjoint urbanisme informe les Conseillers Municipaux qu'une révision du SCOT Colmar Rhin Vosges est prévue en 2024-2025. A cet effet, les cotisations vont être augmentées. L'étude se fera par l'ADHAUR et l'ADEUS. L'approbation du SCOT devra se faire pour janvier 2027. La date limite pour la mise en conformité du PLU avec le SCOT a été fixée au 22 février 2028.

### 3. Ouverture des crédits budgétaires

Vu les articles L 1111-1 et suivants, L 2121- 29 et 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2023,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'exercice précédent, soit 147 875 €.

Décide que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 : 130 000 €
- Chapitre 23 : 17 875 €

### 4. Agrément des candidats aux baux de chasse

M. le Maire précise que ce point est non public.

La commission 4C réunie le 4 décembre 2023 a examiné l'ensemble des candidatures à l'adjudication de la chasse communale.

Après examen de l'ensemble des dossiers, voici la liste des 4 candidats admis à participer à l'adjudication :

**Lot 1 Riedwihr :** Société Cynégétique du Ried - 67390 MARCKOLSHEIM  
Association de Chasse de Porte du Ried - 68280 SUNDHOFFEN

**Lot 2 Holtzwihr :** M. Thiebaut GIDEMANN - 67390 OHNENHEIM  
M. Bertrand MEYER - 68420 SAINTE CROIX EN PLAINE

Les candidats seront informés par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'acceptation de leur dossier.

M. le Maire rappelle que l'adjudication aura lieu le mercredi 20 décembre 2023, à 18h, dans la salle polyvalente de Holtzwihr - Porte du Ried.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Autorise** M. le Maire à signer le contrat de bail entre la commune et le locataire,

**Mandate** la commission de dévolution à remettre en adjudication les lots qui n'auraient pas trouvé preneur et à les réunir à d'autres lots non adjugés,

**Mandate** la commission de dévolution à adjuger le droit de chasse au plus offrant, en cas de 2<sup>ème</sup> adjudication infructueuse.

## 5. Création d'un poste à temps complet

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant sur les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'assistante gestion administrative polyvalente relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la réorganisation des services ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 01/02/2024, un emploi permanent d'assistante gestion administrative polyvalente relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2** : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3** : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **6. Cartographie d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. *Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil Municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : la proposition de cartographie a été affichée en mairie et a été publiée sur le site internet de la commune du 13/11/2023 au 30/11/2023.
- Cette concertation a donné les résultats suivants : aucun retour des habitants sur ce projet de cartographie.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Pour l'éolien : nous n'avons sélectionné aucune zone pour l'éolien car il n'y a pas de potentiel sur le territoire.
- Solaire thermique : les exploitations agricoles et entreprises (pour Holtzwihr, suivant les zones du PLU : UA, UB, UBa, AUA, AU, AUe, UeA, UeB et pour Riedwihr en suivant les contours des parcelles urbanisées), présentées sur la carte en annexe.
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : les exploitations agricoles et entreprises (pour Holtzwihr, suivant les zones du PLU : UA, UB, UBa, AUA, AU, AUe, UeA, UeB et pour Riedwihr en suivant les contours des parcelles urbanisées), présentées sur la carte en annexe.
- Solaire photovoltaïque au sol : ombrières et autres.
- Méthanisation agricole : nous n'avons sélectionné aucune zone pour la méthanisation agricole car il n'y a pas de potentiel sur le territoire.
- Méthanisation non agricole : nous n'avons sélectionné aucune zone pour la méthanisation non agricole car il n'y a pas de potentiel sur le territoire.
- Hydroélectricité : nous n'avons sélectionné aucune zone pour l'hydroélectricité car il n'y a pas de potentiel sur le territoire.
- Géothermie profonde : nous n'avons sélectionné aucune zone pour la géothermie profonde car il n'y a pas de potentiel sur le territoire.
- Géothermie de surface : nous n'avons sélectionné aucune zone pour la géothermie de surface car il n'y a pas de potentiel sur le territoire.
- Biomasse : nous n'avons sélectionné aucune zone pour la biomasse car il n'y a pas de potentiel sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

## 7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### - Compte-rendu de la réunion du Syndicat Pôle Ried Brun du 29 novembre 2023

Lors de la séance a été abordée la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité et de gaz pour le syndicat (contrat arrivé à échéance fin 2023). Une augmentation significative des tarifs est à noter. Signature pour une année, Colmar Agglomération devrait pouvoir proposer un contrat "groupe" pour 2025.

La Jeunesse du Ried Brun a fait savoir qu'elle sollicite pour 2024 une augmentation de sa demande de subvention de 25 000 € supplémentaires soit 325 000 €. Le Syndicat Pôle Ried Brun a demandé des documents complémentaires pour pouvoir étudier la demande de manière plus fine. La subvention sera rediscutée en début d'année.

Le Directeur des Services, M. KUEHN, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ses missions seront redistribuées auprès des agents du Syndicat. Les missions plus comptables et budgétaires seront assurées par la secrétaire de mairie de Muntzenheim, Mme GEBHARDT, qui effectuera 5h de plus par semaine à cet effet.

### - Compte rendu de la commission travaux du 12 décembre 2023

- Renouvellement éclairage public en LED : Vialis interviendra pour la pose des 100 nouveaux luminaires en janvier 2024. Il restera alors 38 luminaires qui ne sont pas encore en LED, une demande de devis sera faite pour proposer le renouvellement de cette dernière tranche au budget 2024.
- Rénovation énergétique de l'école maternelle : suite à l'audit énergétique fait en 2021, l'école maternelle est apparue comme le bâtiment le plus énergivore de la commune. Pour estimer la valeur des travaux nécessaires, des devis sont en cours pour la pose d'isolation extérieure, d'une toiture isolée, de nouvelles menuiseries et d'une VMC. Des recherches de subventions sont en cours avec l'aide du conseiller énergétique de Colmar Agglomération.
- Rénovation de la toiture de l'école Paul Friehe : après plusieurs épisodes pluvieux, des fuites conséquentes ont été colmatées en urgence par différents prestataires, Soprema et Ricchiuti. Une partie des murs et plafonds ont été fortement dégradés par ces fuites. Ces mêmes prestataires ont été appelés à nous envoyer un devis pour une rénovation complète du toit pour éradiquer le problème à long terme. L'entreprise Soprema avec un devis à 39k€ a été retenue, contre 59k€ par Ricchiuti. Des travaux sont planifiés pendant les vacances scolaires de février.
- Tarif réglementé EDF : les contrats d'électricité des bâtiments et d'éclairage public chez EDF arrivant à leur terme le 31 décembre 2023, de nouveaux contrats seront souscrits au tarif réglementé. Les puissances ont été revues selon les besoins de chaque bâtiment.
- Travaux suite à l'audit de l'APAVE : dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments (ERP), des travaux seront engagés prochainement en interne par l'équipe technique ainsi que des travaux électriques par l'entreprise J2E pour un montant de 13.5k€.



- Sécurisation entrée Sud de Riedwihr : à partir de fin janvier, il y aura un mois d'essai de sécurisation avec la mise en place d'une écluse mobile, prêtée gracieusement par la Collectivité Européenne d'Alsace. Un retour des riverains sera apprécié suite à cet essai.
- Lotissement Oberfeld : les plans des derniers travaux (enrobé, luminaires, ...) ont été validés, ils devraient avoir lieu en début 2024.

#### - Compte-rendu de la réunion surveillance des digues de l'Ill en cas de crues

- La réunion s'est déroulée le 27 novembre 2023 à 14h salle des cantons de l'Hôtel du département (CEA).
- Etaient invités les délégués des sections de Horbourg-Wihr à Illhaeusern. Réunion présidée par Michel HABIG, assisté de Olivia GHAZARIAN (Directrice de RHA), animée par Gwendoline KERVILLEC (ingénieure à RHA). Etaient présentes Virginie GYORS (Technicienne RHA) et Barbara. Pour Porte du Ried : Christian BILLE et Jean-Louis FLEITH.
- Objectif de la réunion : surveillance des digues en cas de crues et se mettre d'accord sur qui fait quoi. En effet le personnel du Syndicat n'est pas assez nombreux pour assurer cette surveillance. Il faut donc s'appuyer sur les élus du territoire.
- Tout cela doit être formalisé suivant une directive gouvernementale qui ne parle plus de « digue » à proprement parler mais de « système d'endiguement ». Et avec des dates butoirs, pour la fin de cette année, d'où cette réunion. Pour Holtzwihr une dérogation a permis de repousser la date en juin 2024.
- Chaque section a été présentée, avec ses faiblesses et les points sensibles qui subsistent. Notre section à surveiller ira du canal de Colmar jusqu'au B1. Rappel : un point bas existe au Ladhof, qui en cas de crue exceptionnelle permettrait de noyer l'espace entre le canal de Colmar, la RD4 et le village, et là, notre nouvelle digue au Kurzgraben jouera son rôle mais cette digue doit encore être finalisée en partie Nord.
- Certains délégués lors de cette réunion ont évoqué le fait que les digues de l'Ill font déjà l'objet de surveillance par les pompiers en cas de crues. Il nous est demandé de désigner qui chez nous fera ce travail et d'envoyer ses coordonnées au Syndicat ou RHA. En rappelant que cette surveillance devra se faire toutes les heures en cas de montée de crue, par un duo de personnes, équipées de gilets de sauvetage, lampe de poche, téléphone.
- Concrètement, la surveillance doit démarrer dès que le niveau de l'eau est à 1,50 m de la crête de digue. Il s'agit de vérifier qu'il n'y a pas de fuite à travers la digue, pas d'apparition d'eau suspecte du côté zone protégée, ni d'embâcles sous les ponts.

## 8. Divers

### - Adjudication du bois de chauffage du 9 décembre 2023

Les 13 lots représentant un volume estimé à 288 stères ont trouvé preneurs pour un total de 6 750 euros.

### - Nid de guêpes

Le Maire informe le Conseil Municipal que nos Sapeurs-Pompiers sont intervenus 20 fois pour éradiquer des nids de guêpes mais que ces prestations sont de plus en plus difficiles à être réalisées en raison du peu de SP disponibles pour le faire. Il faudra donc à l'avenir réfléchir à un éventuel abandon de cette prestation par nos Sapeurs-Pompiers et un éventuel transfert aux entreprises privées. Un vote sera réalisé lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h.

## Annexe du point 6 - Cartographie d'accélération des énergies renouvelables

### Loi d'accélération des énergies renouvelables

Consultation publique jusqu'au 30/11/2023



Proposition de zones favorables aux projets solaires thermiques et solaires photovoltaïques au sol (ombrières et autres) et sur les bâtiments :

Zones urbanisées, à urbaniser, les exploitations agricoles et entreprises (pour Holtzwihr, suivant les zones du PLU : UA, UB, UBa, AUA, AU, AUe, UeA, UeB et pour Riedwihr en suivant les contours des parcelles urbanisées).

Cette proposition exclut donc les zones agricoles et naturelles (A, Aa, N, Na, Nb).

### **Portail Cartographique EnR (version beta)**

**Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables**

